

Arrêté N°2024 - 1561

**Portant fermeture provisoire de l'école Maryse BOREL PIERRE-JUSTIN,
A compter du lundi 21 octobre 2024 jusqu'au mardi 22 octobre 2024 inclus**

Le Maire de la Ville du Gosier, Madame Liliane MONTOUT,

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2212-2;

Vu le Code de la santé publique ;

Considérant la présence d'une souris au sein de l'établissement scolaire Maryse BOREL PIERRE-JUSTIN ;

Considérant la mise en place de mesures préventives suite à la présence de ces nuisibles ;

Considérant la nécessité de procéder à une opération de désinfestation au sein de l'école afin d'assurer un bon accueil des enfants scolarisés ;

Considérant l'obligation du Maire de veiller au maintien de l'ordre public, de la tranquillité et de la salubrité publiques ;

ARRETE

Article 1er - L'école Maryse BOREL PIERRE-JUSTIN, sera fermée à compter **du lundi 21 octobre 2024 jusqu'au mardi 22 octobre 2024 inclus.**

Article 2 - Madame la Directrice Générale des services de la commune du Gosier, Monsieur le Directeur de la police municipale et Madame la Directrice de l'Éducation, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera faite au sous-préfet de l'arrondissement de Pointe à Pitre.

Article 3 - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Basse-Terre dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Fait à Gosier, le 21 OCT. 2024

Le Maire,

Liliane MONTOUT

